



MAIRIE DE FAUGERES
34600

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt août à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2 (SIGNORI Isabelle, SOOPRAMANIEN Stephen)

Date de convocation : 07/08/2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, ANGÉ Colette, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, FERRAS Jean-Marc, GALTIER Daniel, GANDOLFI Catherine, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SEGUR Éric.

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : ROQUE Alix

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05/06/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 dont un exemplaire a été transmis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée, À L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE le PV de la séance du 05/06/2026.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION FAUGÈRES L'ÉCHAPPÉE BELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Faugères L'Échappée Belle a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 400 euros, en complément de la subvention qui lui a déjà été attribuée.

Cette demande apparaît justifiée au regard de l'investissement important de l'association dans l'animation culturelle et la vie de la commune.

Tout au long de l'année, l'association Faugères L'Échappée Belle participe activement à l'organisation et à la mise en valeur de plusieurs manifestations qui contribuent au dynamisme et à l'attractivité du village, notamment la Fête de l'Amandier, la Fête du Pain, Faugères Art Of Campagne et Caves en Fêtes.

Au-delà de ces manifestations, l'association mène également différentes actions contribuant à la vie culturelle de la commune ainsi qu'au développement du lien social entre les habitants.

Compte tenu de l'engagement de l'association, de son implication dans la vie communale et de la qualité du travail réalisé par ses bénévoles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'association Faugères L'Échappée Belle une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 400 euros.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR (ROQUE Alix étant intéressée à l'affaire n'ayant pas pris part au vote) et 1 ABSTENTION (GANDOLFI Catherine → Mme GANDOLFI Catherine s'est abstenue, considérant que les membres du conseil doivent pouvoir disposer, en amont de la réunion, de l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension des sujets soumis à leur délibération. Elle estime qu'un conseil ne saurait se limiter à entériner des décisions déjà arrêtées en amont et doit pouvoir exercer pleinement son rôle de débat et de délibération.), l'assemblée APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 400.00 € à l'association Faugères L'Échappée Belle pour l'année 2026.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. ITINÉRAIRE OENORANDO® « NATURE ET CULTURE À FAUGÈRES » DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE L'HERAULT (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ce tracé sur la commune a été conduit par M. Daniel GALTIER en relation avec M. Thomas AZEMA de la FF Randonnée Hérault.

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

L'itinéraire de randonnée pédestre peut servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de la voirie.



MAIRIE DE FAUGERES
34600

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du maître d'ouvrage de l'action ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le maître d'ouvrage de l'action prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé :

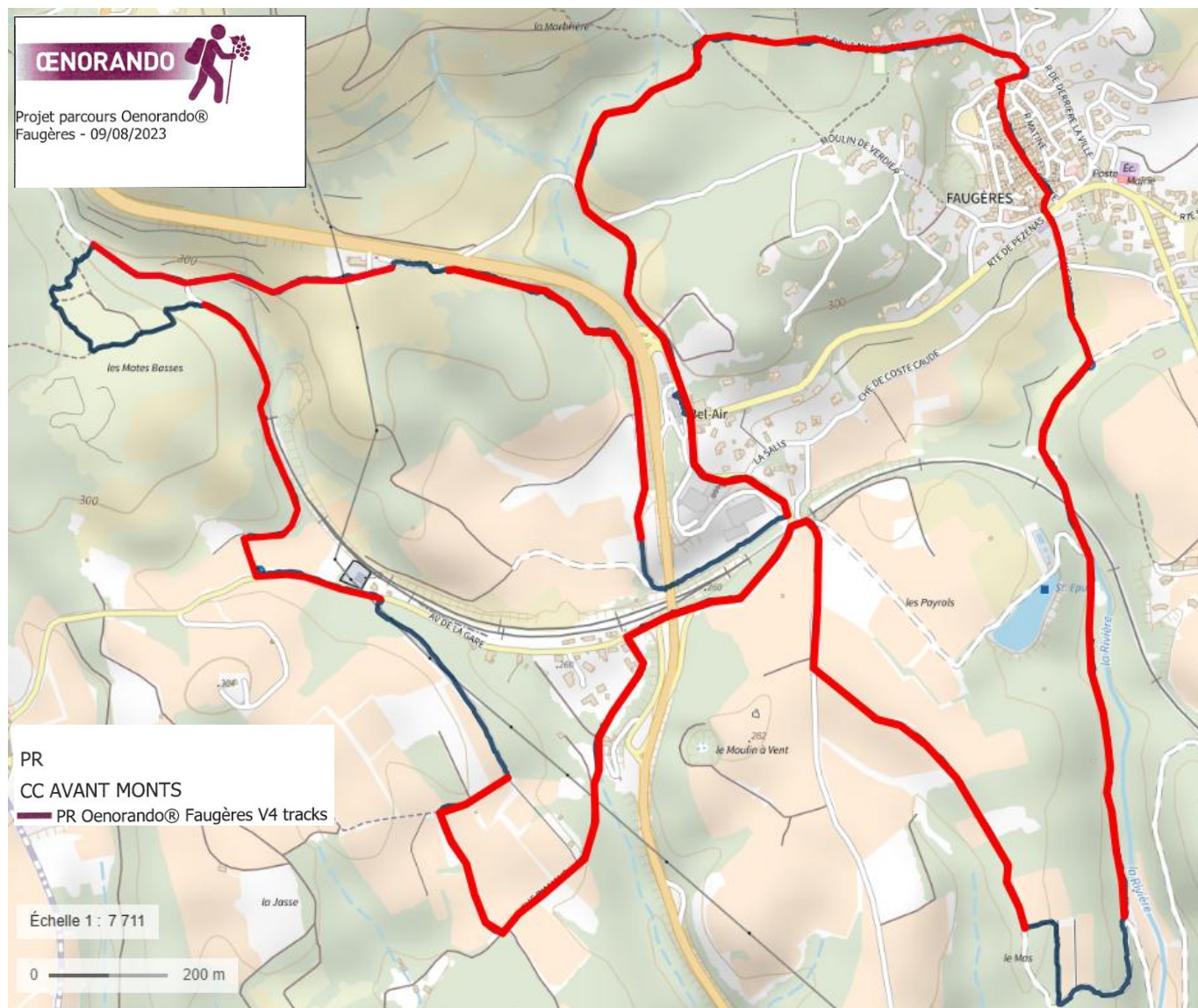
- D'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
 - D'adopter l'itinéraire Oenorando® sur notre commune, destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
 - D'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
 - D'autoriser le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux (1) nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- (1) *Ces travaux intervenants :*
- *Sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,*
 - *Sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...),*
 - *Sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.*
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Les chemins ruraux, Voies Communales, Routes Départementales, Rues, Avenues, Chemins de Service concernés, repris sur la carte IGN ci-jointe de l'itinéraire (en rouge), arrêté au 09/08/2023, sont les suivants :

- Chemin Rural n°8
- Chemin Rural Grand chemin rural de Bédarieux à Béziers
- Route Départementale n°154 de Béziers à Cabrerolles par Corneilhan/ Avenue de la Gare
- Chemin de Service entre les tènements de "La Jasse" et "Le Cros"
- Chemin d'Amans
- Ancienne Route de Béziers
- Chemin Rural n°19 du Moulin à Vent
- Chemin Rural n°33 du Mas
- Chemin de Service entre les tènements de "Le Mas"/"Lous Payrols" et "Le Devois"/"Coste des Puits"
- Chemin Rural du Puits
- Traversée Route Départementale 13 Route de Pézenas
- Rue du Portail d'Aval
- Rue Droite
- Rue du Vieux Château
- Chemin de la Tour
- La Placette
- Rue du Portail d'Amont
- Chemin des Trois Tours
- Chemin de la Marbrière
- Carrefour de la Grenouille
- Route Départementale n°8 E 1 ou Délaissé D909
- Route Départementale n°13 Route de Pézenas
- Ancienne Route de Béziers RD154
- Contrebas de la Route Départementale n°909 de Béziers à Bédarieux

En rouge sur la carte ci-dessous les chemins ruraux, Voies Communales, Routes Départementales, Rues, Avenues, Chemins de Service concernés.



Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire indique que plusieurs administrés ont sollicité le rétablissement de l'éclairage public durant la période nocturne, notamment en raison du sentiment d'insécurité ressenti dans certains secteurs de la commune lors des périodes d'extinction. Afin de prendre en considération ces demandes et de répondre aux attentes des habitants en matière de tranquillité et de cadre de vie, il est proposé de rétablir l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal pendant la nuit. Cette évolution du dispositif ne remet pas en cause les objectifs de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité poursuivis par la commune.



MAIRIE DE FAUGÈRES
34600

En effet, l'équipement en technologie LED permet de maintenir un éclairage nocturne tout en conservant une réduction de l'intensité lumineuse pendant une partie de la nuit. Cette modulation permet de limiter la consommation énergétique ainsi que les nuisances liées à l'éclairage artificiel nocturne.

Il convient ainsi de concilier les attentes des habitants avec les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de préservation de l'environnement.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à 11 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (ALMAZOR Frédéric et ROQUE Aïx), l'assemblée :

- **DÉCIDE** de rétablir l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal pendant la période nocturne ;
- **DÉCIDE** de maintenir les dispositifs de modulation de l'intensité lumineuse permettant de limiter la consommation énergétique et l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité nocturne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. ADHÉSION AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite renforcer son engagement en matière de prévention et de lutte contre le risque de feux de forêt, qui constitue un enjeu important pour le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF), destiné à permettre à la commune de s'organiser et de participer aux actions de prévention, d'information, de sensibilisation et de surveillance relatives au risque d'incendie. La création de ce comité constitue une première étape dans la démarche engagée par la commune et permettra notamment d'envisager ultérieurement une adhésion à l'antenne héraultaise des Comités Communaux de Feux de Forêt.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération porte uniquement sur la création du Comité Communal de Feux de Forêt. La composition du comité ainsi que la désignation de ses membres ne sont pas arrêtées dans le cadre de la présente délibération et feront l'objet d'une délibération ultérieure, après identification des personnes souhaitant s'investir dans cette démarche.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE la création du comité communal feux de forêt et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Hérault, représentant l'État à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et le prestataire informatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en place de la télétransmission ;
- **DÉSIGNE** Mme SABATHIER Dauriane et Mme MAGLIANO Chantal en qualité de responsables de la télétransmission.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7. CONVENTION AVEC MAS OLIVIER FAUGÈRES POUR DÉPLOIEMENT VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du dispositif de télésurveillance sur le territoire communal, il est nécessaire d'installer certains équipements techniques permettant d'assurer son bon fonctionnement.

La Cave Coopérative de Faugères a accepté de mettre gratuitement à la disposition de la commune un emplacement situé sur la toiture de son bâtiment du Mas Olivier, afin d'y installer un coffret technique comprenant notamment une antenne de transmission ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement du dispositif de télésurveillance.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention conclue entre la commune et la Cave Coopérative de Faugères.



MAIRIE DE FAUGÈRES
34600

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La Cave Coopérative de Faugères prend également en charge, à titre gratuit, l'alimentation électrique des équipements installés par la Commune, dans la limite de 500 kWh sur une période glissante de douze mois.

En contrepartie, la commune demeure responsable des équipements lui appartenant, notamment de leur entretien, de leur assurance et, à terme, de leur démontage ainsi que de la remise en état des lieux.

Cette convention permet ainsi à la commune de disposer de l'emplacement nécessaire au fonctionnement de son dispositif de télésurveillance, sans coût de mise à disposition pour la collectivité.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE la convention avec Mas Olivier Faugères dans le cadre du déploiement du système de vidéoprotection de la commune.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8. PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (SMEG) – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « MONT MARCOU »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de promesse unilatérale de bail emphytéotique proposé par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de deux parcelles situées au lieu-dit « Mont Marcou », représentant une superficie totale de 44 475 m², actuellement occupées par la société COLAS dans le cadre d'un bail arrivant à échéance le 1er mai 2030 ;

CONSIDÉRANT que la SMEG envisage le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur lesdites parcelles ;

CONSIDÉRANT que la promesse unilatérale de bail emphytéotique a pour objet de permettre à la SMEG de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les études nécessaires à la détermination de la faisabilité du projet ainsi que les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises ;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de la période d'études et de développement est fixée à 36 mois, avec les possibilités de prorogation prévues dans la promesse ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de levée de l'option par la SMEG, sous réserve notamment de la faisabilité du projet et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pourra être conclu ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières prévues au futur bail comprennent le versement à la Commune d'une redevance annuelle de 2 000 euros à compter de la signature du bail, complétée par une redevance annuelle de 3 000 euros à compter de la mise en service de l'installation, soit une redevance totale de 5 000 euros par an lorsque la centrale sera en fonctionnement, avec indexation de la part complémentaire dans les conditions prévues par la promesse ;

CONSIDÉRANT que la promesse prévoit la prise en charge par le preneur des frais liés aux différents actes ainsi que la constitution d'une garantie financière destinée au démantèlement des installations et à la remise en état du site, à hauteur de 30 000 euros par MW installé ;

CONSIDÉRANT que la signature de la promesse permet uniquement d'engager la phase d'études et de développement du projet et ne constitue pas une autorisation définitive de construire ou d'exploiter la centrale photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet demeure subordonnée aux résultats des études, à l'obtention des autorisations administratives nécessaires et au respect des procédures réglementaires applicables ;

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (ALMAZOR Frédéric, GANDOLFI Catherine et ROQUE Alix) l'assemblée décide :

- **D'APPROUVER** la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG), portant sur les parcelles communales situées au lieu-dit « Mont Marcou », d'une superficie totale de 44 475 m², dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol ;
- **D'APPROUVER** les conditions et modalités prévues dans ladite promesse, notamment la réalisation par la SMEG, à ses frais et sous sa responsabilité, des études et démarches nécessaires au développement du projet ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération ne vaut pas autorisation définitive de construire ou d'exploiter la centrale photovoltaïque, la réalisation éventuelle du projet restant subordonnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires et au respect de la réglementation en vigueur ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de levée de l'option par la SMEG, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pourra être conclu conformément aux conditions prévues dans la promesse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9. QUESTION DIVERSES

- Véhicule France Services
- Tarif cantine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.



MAIRIE DE FAUGERES
34600

Le secrétaire,

Alix ROQUE

Le Maire,

Philippe BOUCHE

Les conseillers municipaux

ALMAZOR Frédéric

ANGÉ Colette

CROUZILHAC Audrey

FERRAS Jean-Marc

GALTIER Daniel

GANDOLFI Catherine

JUNG David

LAINÉ Corinne

LAUGÈ Jean

RAYNAUD Martine

SEGUR Éric

SIGNORI Isabelle (absente)

SOOPRAMANIEN Stephen (absent)